

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise TRESMONTAN, doyenne des conseillers municipaux.

**PRESENTS :** MM. ARRIGONI, ALVES, ARMAGNAC, Mme ARRIAGA, ARRIGONI, BERTIN, M CORFOU, MME COUTANT-PEIXOTO, M. DA CUNHA, Mme DANIAU-COUTUROU, MM. FENOUILLET, GARRIGOU, Mmes GONZALEZ, JOLLY, LACOMME, MM. MANIEU, MERCIER COUBRIS, Mmes MICHALON, MIGNARD, MOREAU, MORISSONNEAU, MOULY, MM. PACHECO, SANTERO, Mmes TONG, TRESMONTAN et M. ZELANI.

Monsieur le MAIRE a ouvert la séance à 19 heures et a prononcé ces mots :

*« Un petit mot pour vous dire qu'en ce dernier jour de ma mandature, je souhaite adresser un remerciement sincère à tous ceux qui nous ont apporté leur soutien durant toutes ces années. Votre confiance, vos messages et votre attachement y-compris après ces dernières élections nous touchent profondément.*

*Je veux également saluer l'engagement de notre équipe et le travail des agents municipaux qui ont œuvré avec professionnalisme et dévouement au service des Castelnaudais. »*

Il a ensuite procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Il a constaté que tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents et que le quorum était donc atteint. Le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire a ensuite demandé qui souhaitait être secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie MICHALON s'est proposée et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le MAIRE est passé à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente et a demandé s'il y avait des observations.

Madame TRESMONTAN a souhaité apporter des précisions concernant le vote du budget. Elle a remercié les agents de la mairie d'avoir suivi de près la gestion comptable de la commune et que l'on finissait le mandat avec une bonne gestion des finances, l'endettement a baissé.

Celui-ci a été adopté par 12 voix « POUR » et 16 « ABSTENTIONS » (Mmes BERTIN, COUTANT-PEIXOTO, TONG, MIGNARD, DANIAU-COUTUROU, ARRIAGA, MORISSONNEAU, MICHALON, MM. CORFOU, MERCIER COUBRIS, ZELANI, PACHECO, MANIEU, DA CUNHA, GARRIGOU, FENOUILLET).

Monsieur le MAIRE a ensuite cédé la présidence à la doyenne de l'assemblée Madame Françoise TRESMONTAN en application de l'article L 2122-8 du CGCT.

### DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- **DEL\_2026\_03\_18** : ELECTION DE L'EXECUTIF – Election du Maire
- **DEL\_2026\_03\_19** : ELECTION DE L'EXECUTIF – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – Création de postes
- **DEL\_2026\_03\_20** : ELECTION DE L'EXECUTIF – Election des adjoints
- **DEL\_2026\_03\_21** : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Charte de l'élu local

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

**DEL\_2026\_03\_18**

### **ELECTION DE L'EXECUTIF – Election du maire**

#### *Installation des conseillers municipaux*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept (27) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie.

Madame Françoise TRESMONTAN, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Madame Anne-Marie MICHALON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT-).

#### *Election du Maire*

##### ➤ Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Madame Pauline MOULY** et **Monsieur MERCIER-COUBRIS**

Madame TRESMONTAN donne lecture des articles de loi régissant ces élections :

#### **Article L2122-4 –**

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L2122-5 –**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

### Article L2122-7 –

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame TRESMONTAN a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire parmi les membres du Conseil Municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire et des adjoints.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 qui prévoit que : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et demande qui se porte candidat.

Madame TRESMONTAN fait appel à candidatures pour l'élection du MAIRE par le Conseil Municipal.

Elle soumet la candidature de :

- **Madame Laurine JOLLY**
- **Monsieur Eric ARRIGONI**

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de bulletins :	27
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	26
- majorité absolue :	14

A obtenu :

- **Madame Laurine JOLLY : 20 voix**
- **Monsieur Eric ARRIGONI : 6 voix**

### ➤ Proclamation de l'élection du Maire

Madame Laurine JOLLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

Madame Laurine JOLLY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Madame Laurine JOLLY a alors procédé à la lecture d'un discours :

*« Ce soir je tiens bien sûr à remercier sincèrement les Castelnaudaises et les Castelnaudais pour leur confiance. Je veux avoir un mot pour celles et ceux qui ont fait un autre choix et leur assurer que je serai le maire de tous. Parce-que ce Conseil Municipal représente l'ensemble des Castelnaudais(es), nous voulons que le débat y vive pleinement, et toujours dans le respect. Nous sommes tous ici pour Castelnaud, pour agir dans l'intérêt de notre commune. Alors au travail ! ».*

---

### DEL\_2026\_03\_19

#### ELECTION DE L'EXECUTIF – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – Création de postes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le MAIRE,  
DECIDE : à l'unanimité,

- d'approuver la création de 8 (HUIT) postes d'adjoints au maire.

---

### DEL\_2026\_03\_20

#### ELECTION DE L'EXECUTIF – Election des adjoints

➤ Présidence

Sous la présidence de Madame le MAIRE, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

➤ Nombre d'adjoints

Au vu de la délibération du Conseil Municipal DEL\_2026\_03\_19, le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à **8 (HUIT)**,

➤ Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Madame le MAIRE rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Madame le MAIRE fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

### 1 – Liste présentée par la majorité

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la Présidente de l'assemblée.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

#### ➤ Résultat du tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 65 du Code Electoral) :	7
- nombre de suffrages exprimés :	20
- majorité absolue :	11

La liste **présentée par la majorité** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont proclamé(e)s Adjoint(e)s au Maire et sont immédiatement installé(e)s, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

#### ➤ Proclamation de l'élection des adjoints

✓ Monsieur Jean-Pierre ARMAGNAC	1 <sup>er</sup> adjoint
✓ Madame Carole MIGNARD	2 <sup>ème</sup> adjointe
✓ Monsieur Patrice SANTERO	3 <sup>ème</sup> adjoint
✓ Madame Karine ARRIAGA	4 <sup>ème</sup> adjointe
✓ Monsieur Guillaume ZÉLANI	5 <sup>ème</sup> adjoint
✓ Madame Aurélie TONG	6 <sup>ème</sup> adjointe
✓ Monsieur Sébastien PACHECO	7 <sup>ème</sup> adjoint
✓ Madame Véronique GONZALEZ	8 <sup>ème</sup> adjointe

Il a ensuite été procédé à la remise des écharpes.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

**DEL\_2026\_03\_21**

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Charte de l' élu local**

Madame le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les élus locaux sont des membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local et dont Madame le MAIRE donne lecture :

*« Charte de l' élu local*

#### **ARTICLE L 1111-13 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.*

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

### ARTICLE L 1111-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

**Le Conseil Municipal, après lecture par Madame le MAIRE de la Charte de l'élu local :**

- **DECLARE** prendre acte de celle-ci.

Madame le MAIRE remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 19h44.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 27 mars 2026

### INFORMATION

2 avril : prochain Conseil Municipal à 20h

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h44

NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.

Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.

Emargements : MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE	
	Laurine JOLLY, Maire
	
	Anne-Marie MICHALON, Secrétaire de Séance
	